

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 94

VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2015

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	3679
<b>VILLE DE PARIS</b>	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
<b>Organisation</b> de la Direction des Ressources Humaines. — (Arrêté modificatif du 30 novembre 2015) .....	3679
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 30 novembre 2015) .....	3680
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — (Arrêté modificatif du 30 novembre 2015) .....	3681
RESSOURCES HUMAINES	
<b>Fin de fonctions</b> d'une administratrice .....	3681
<b>Nomination</b> d'une inspectrice de la Ville de Paris .....	3681
<b>Nomination</b> d'une Directrice de la Ville de Paris .....	3682
<b>Maintien</b> en détachement dans un emploi de Directeur de la Ville de Paris .....	3682
<b>Fixation</b> du classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes — (Arrêté modificatif du 25 novembre 2015) .....	3682
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
<b>Liste d'aptitude</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'A.S.B.M. de classe exceptionnelle (année 2015) ouvert, à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2015, pour huit postes .....	3682

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours public sur titres de professeur ESPCI discipline génétique de l'évolution ouvert, à partir du 16 novembre 2015, pour un poste .....

3682

**Liste d'admission**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris, spécialité hygiène, sécurité, santé au travail ouvert, à partir du 21 septembre 2015, pour un poste auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne .....

3682

**Nom** de la candidate inscrite sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe d'ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris, spécialité hygiène, sécurité, santé au travail ouvert, à partir du 21 septembre 2015 .....

3683

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 28 septembre 2015, pour dix-huit postes .....

3683

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 28 septembre 2015, pour dix huit postes .....

3683

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2<sup>e</sup> classe (année 2015) ouvert, à partir du 8 octobre 2015, pour six postes .....

3683

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 2438** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2015) .....

3683

**Arrêté n° 2015 T 2439** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2015) .....

3684

**Arrêté n° 2015 T 2442** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) .....

3684

**Arrêté n° 2015 T 2443** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) .....

3684

<b>Arrêté n° 2015 T 2444</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) .....	3685
<b>Arrêté n° 2015 T 2474</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2015).....	3685
<b>Arrêté n° 2015 T 2476</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2015) .....	3686
<b>Arrêté n° 2015 T 2481</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2015).....	3686
<b>Arrêté n° 2015 T 2484</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2015) .....	3686
<b>Arrêté n° 2015 T 2503</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, place du Colonel Fabien, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2015) .....	3687
<b>Arrêté n° 2015 T 2506</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2015) .....	3687
<b>Arrêté n° 2015 T 2507</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2015) .....	3687
<b>Arrêté n° 2015 T 2510</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) .....	3688
<b>Arrêté n° 2015 T 2511</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) .....	3688
<b>Arrêté n° 2015 T 2517</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Gervais et rue Vulpian, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015).....	3689
<b>Arrêté n° 2015 T 2518</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) .....	3689
<b>Arrêté n° 2015 T 2520</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cordelières, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) .....	3689
<b>Arrêté n° 2015 T 2521</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) .....	3690
<b>Arrêté n° 2015 T 2525</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Voguet, à Paris 13 <sup>e</sup> . — (Arrêté du 26 novembre 2015). — <i>Régularisation</i> .....	3690
<b>Arrêté n° 2015 T 2526</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bourgon et rue de l'Industrie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015) .....	3691
<b>Arrêté n° 2015 T 2528</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2015).....	3691
<b>Arrêté n° 2015 T 2529</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015) .....	3691
<b>Arrêté n° 2015 T 2531</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Changarnier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015) .....	3692

**Arrêté n° 2015 T 2532** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015)..... 3692

**Arrêté n° 2015 T 2539** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015) .....

**Arrêté n° 2015 P 0260** instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Villemain », à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) .....

**Arrêté n° 2015 P 0263** instituant une aire piétonne boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) .....

**Arrêté n° 2015 P 0265** instituant une aire piétonne rue Gustave Goublier, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) .....

#### REGIES

**Caisse Intérieure Morland.** — Constitution de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022) — (Arrêté modificatif du 13 novembre 2015)..... 3694

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 30 novembre 2015) .....

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — (Arrêté modificatif du 30 novembre 2015)..... 3696

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté du 27 novembre 2015) .....

#### PREFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-01011** portant interdiction des manifestations revendicatives dans le secteur des Champs-Élysées, du Grand-Palais et de la Concorde (Arrêté du 30 novembre 2015)..... 3698

**Arrêté n° 2015-01017** portant interdiction des manifestations revendicatives dans le secteur des Champs-Élysées, du Grand Palais et de la Concorde (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015) .....

**Arrêté n° 2015-00968** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 25 novembre 2015) .....

**Arrêté n° 2015-00969** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 25 novembre 2015) .....

**Arrêté n° 2015-00970** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 25 novembre 2015) ..... 3702

**Arrêté n° 2015-00995** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 26 novembre 2015) ..... 3703

**Arrêté n° 2015-03 VP** relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (Arrêté du 30 novembre 2015) ..... 3703

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015-00964** créant, à titre provisoire, une zone de remisage réservée aux véhicules électriques utilisés par le service Bluetram avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2015)..... 3703

**Arrêté n° 2015-00965** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant le Tribunal Administratif de Paris et la Cour Administrative d'Appel de Paris afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens (Arrêté du 24 novembre 2015)..... 3704

#### ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

**Arrêté n° 2015-01009** portant abrogation de l'arrêté n° 2015-00934 du 19 novembre 2015 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans l'agglomération parisienne (Arrêté du 30 novembre 2015) ..... 3704

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup> ..... 3705

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, rue Saint-Philippe du Roule, à Paris 8<sup>e</sup>..... 3705

##### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3706

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3706

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II — (F/H) ..... 3706

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de trois postes (F/H) ..... 3707

**1<sup>er</sup> poste :** chargé de clientèle à temps complet (F/H) (corps des adjoints administratifs) ..... 3707

**2<sup>e</sup> poste :** magasinier polyvalent à temps complet (F/H) (corps des adjoints techniques) ..... 3707

**3<sup>e</sup> poste :** agent de sécurité à temps complet (F/H) (corps des adjoints techniques) ..... 3708

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent accueil / facturation service financier (F/H) ..... 3708

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions

LUNDI 7 DECEMBRE 2015

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 8 DECEMBRE 2015

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

## VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

### Organisation de la Direction des Ressources Humaines. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié fixant l'organisation des structures de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 9 octobre 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 octobre 2013 est modifié comme suit :

« Sont directement rattachés à la Directrice adjointe des ressources humaines :

— Bureau des relations sociales ;

— Service des ressources humaines, des finances et de la logistique ;

— Bureau de l'information des personnels ;

— Mission service civique.

Art. 2. — *Remplacer*, dans l'article 4 de l'arrêté du 15 octobre 2013, la mention Bureau du recrutement et des concours, par la mention suivante :

— Bureau du recrutement.

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté du 15 octobre 2013 est modifié comme suit :

« La sous-direction de la prévention, des actions sociales et de santé est organisée comme suit :

- Bureau de l'action sociale ;
- Pôle santé et sécurité au travail composé comme suit :
  - Service de médecine préventive ;
  - Service d'accompagnement psychologique et d'addictologie ;
  - Bureau de prévention des risques professionnels.
- Pôle Aptitudes-Maladies-Accidents composé comme suit :
  - Service de médecine statutaire et secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ;
  - Bureau des procédures médico-administratives.
- Mission d'inspection en santé sécurité au travail. »

Art. 4. — *Supprimer* l'article 9 de l'arrêté du 15 octobre 2013 modifié, formalisant le rattachement du service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés à la DRH.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié par les arrêtés du 4 juillet 2014 et du 2 juin 2015 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié notamment par les arrêtés du 3 novembre 2014, du 6 février, du 17 juin et du 1<sup>er</sup> octobre 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

#### I — DIRECTION :

*Ajouter les paragraphes suivants :*

*Mission Service civique :*

— M. Michel LE ROY, chef de la Mission :

1. attestations de service fait ;

2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4. copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5. engagements juridiques dans la limite de 4 000 € H.T. ;

6. contrats et conventions ;

7. certificats et attestations de travail ;

8. attestations de salaire ;

9. états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

#### II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE ET DU PARTENARIAT :

*Bureau du recrutement et des concours :*

a. *Remplacer la mention ci-dessus par la mention suivante :*

*Bureau du recrutement :*

b. *Ajouter, après le dernier alinéa, les paragraphes ainsi rédigés :*

Pour les actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement sous contrat d'apprentissage ou de stage conventionné, tels que :

1. attestations de service fait ;

2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4. engagements juridiques dans la limite de 4 000 € H.T. ;

5. contrats et conventions ;

6. certificats et attestations de travail ;

7. états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs ;

La délégation est accordée à Mme Frédérique BAERENZUNG, chef du Bureau du recrutement, à M. François PHILIPPE, adjoint à la chef du Bureau et responsable de la section stages et apprentissage, et, à titre temporaire, à M. Michel LE ROY, ex-chef du Bureau de l'apprentissage, des stages et du service civique, jusqu'au déménagement des équipes de la Section stages et apprentissage de la rue de Cîteaux vers la rue de Lobau.

*Bureau des rémunérations :*

*Modifier l'acte 10 comme suit :*

10. arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au bureau des rémunérations.

#### III — SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR ET DE L'APPUI AU CHANGEMENT :

*Bureau de la formation :*

*Remplacer, au dernier alinéa, M. Jean-Yves DOINET, responsable du Pôle pilotage et appui aux Directions, par :*

— M. Jean-Yves DOINET, responsable du Pôle intégration, encadrement et appui aux Directions.

#### IV — SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS ET DES CARRIERES :

— Bureau des personnels, administratifs, de l'animation, de la culture et du sport.



— Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité.

— Bureau des personnels ouvriers et techniques :

*Ajouter, après le dernier alinéa, les paragraphes ainsi rédigés :*

Pour les actes et décisions de caractère individuel concernant les salariés sous contrat aidé ou sous contrat unique d'insertion, tels que :

1. attestations de service fait ;
2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
3. états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
4. engagements juridiques dans la limite de 4 000 € H.T. ;
5. contrats et conventions ;
6. certificats et attestations de travail ;
7. états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs ;

La délégation est accordée à M. Olivier CLEMENT, chef du Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport, à Mme Emilie SAUSSINE, adjointe au chef du Bureau, et à M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés.

#### V — SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION, DES ACTIONS SOCIALES ET DE SANTE :

*Mission d'inspection hygiène et sécurité :*

*Remplacer la mention ci-dessus par la mention suivante :*

*Mission d'inspection en santé sécurité au travail.*

#### VII — SERVICE DE L'APPRENTISSAGE, DES STAGES ET DES CONTRATS AIDES :

*Supprimer ce chapitre et les alinéas qui lui sont rattachés.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Anne HIDALGO

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-1 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2014 DFA 49 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 12 octobre 2015 est modifié comme suit :

— *ajouter la mention* « M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;
- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité ;
- Mme Amandine SOBIERAJSKI, cheffe du Service des concessions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

#### **Fin de fonctions d'une administratrice.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 16 novembre 2015 :

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, aux fonctions dévolues à Mme Clotilde PEZERAT-SANTONI, accueillie par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

A cette même date, l'intéressée est réintégrée dans le corps des conseillers de chambre régionale des comptes, au sein de son administration d'origine.

#### **Nomination d'une inspectrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 20 novembre 2015 :

Mme Catherine HUBAULT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est nommée à compter du 23 novembre 2015, dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris et affectée à l'Inspection Générale, pour une durée de 3 ans.

### Nomination d'une Directrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 23 novembre 2015 :

Mme Caroline GRANDJEAN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts des ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est, à compter du 30 novembre 2015, nommée sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat.

### Maintien en détachement dans un emploi de Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 26 novembre 2015 :

M. Jérôme DUCHÊNE, Directeur d'Hôpital hors classe de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, est maintenu en fonctions, par voie de détachement, sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur adjoint de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, pour une période de deux ans.

### Fixation du classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de Direction de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2014-502 du 16 mai 2014 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois relevant de l'article 34 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté modifié du 25 août 2014 fixant le classement des sous-directeurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé en date du 25 août 2014 fixant le classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes, prévus au chapitre III du décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 susvisé, est modifié comme suit :

*Ajouter :*

— « sous-directeur de l'emploi et du développement économique local — groupe II » à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

— « sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur — groupe II » à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

*Supprimer :*

— « sous-directeur de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur — groupe II » à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

— « sous-directeur de l'emploi — groupe II » à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'A.S.B.M. de classe exceptionnelle (année 2015) ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour huit postes.

- 1 — M. PROST Julien
- 2 — Mme LYS Sandrine
- 3 — Mme ANDRÉ Catherine
- ex-aequo — Mme OBEL Aurélie
- 5 — Mme POULÉNAT Frédérique
- 6 — Mme AUBER Véronique
- 7 — Mme MAUREL Estelle
- ex-aequo — M. WOLOCH Jean-Baptiste.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

*La Présidente du Jury*

Viviane VAN DE POELE

### Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours public sur titres de professeur ESPCI discipline génétique de l'évolution ouvert, à partir du 16 novembre 2015, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité

- 1 — M. RAINEY Paul.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

*Le Président du Jury*

David BENSIMON

### Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris, spécialité hygiène, sécurité, santé au travail ouvert, à partir du 21 septembre 2015, pour un poste auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.

- 1 — Mme BOUSSARD Virginie
- 2 — Mme GERBY Joséphine.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

**Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe d'ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris, spécialité hygiène, sécurité, santé au travail ouvert, à partir du 21 septembre 2015,**

afin de permettre le remplacement d'un(e) candidat(e) figurant sur la liste principale qui ne pourrait être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

— Mme LOPEZ Manon.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 28 septembre 2015, pour dix-huit postes.**

- 1 — Mme CROUARD PLANQUEEL Séverine  
 2 — Mme MARCHAND Angèle  
 3 — Mme CYPRIA Marielle née LATOURNALD  
 ex-aequo — Mme DEVILLERS Charlotte  
 ex-aequo — Mme LE BOT Lucie née MAMOSER  
 ex-aequo — Mme MELANO Fanny  
 7 — Mme BESNOU Angéline  
 8 — Mme BOUILLY Aurore née VAAST  
 ex-aequo — Mme LE RHUN Anna  
 ex-aequo — Mme NGUYEN Tim  
 ex-aequo — Mme PINHEIRO SALLES Marie née LEREDDE  
 ex-aequo — Mme SAINT-JEAN Maryline  
 13 — Mme ALEXIS Christine  
 ex-aequo — Mme GAUDIN Carine  
 ex-aequo — Mme VERHOEVEN Karine  
 16 — Mme HUBLER Carine  
 ex-aequo — Mme MAYALI Nelly née ANAISSI  
 ex-aequo — Mme VINCENT Ingrid.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

*Le Président du Jury*

Eric LAURIER

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 28 septembre 2015, pour dix huit postes,**

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommées ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme BETUKUMESU Jeanne, née LUKALU  
 ex-aequo — Mme BRUNACHE Mylène, née CANOVA  
 ex-aequo — Mme CHARPENTIER Isabelle  
 ex-aequo — Mme DEZA DJA Lélia, née GAMIN

- ex-aequo — Mme JEZEWSKI Alexandra  
 ex-aequo — Mme MARTIN-REBOUL Brigitte née MARTIN  
 7 — Mme LE FLOCHMOEN Soazig  
 8 — Mme ABIAD Sylvie, née ASCHERI  
 ex-aequo — Mme KATONA Sita, née BORO  
 ex-aequo — Mme OUMAR Fatima.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

*Le Président du Jury*

Eric LAURIER

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2<sup>e</sup> classe (année 2015) ouvert, à partir du 8 octobre 2015, pour six postes.**

- 1 — M. DELBROC Rémy  
 2 — M. BOURGAU Mathieu  
 3 — Mme LE GRAVIER Lora  
 4 — M. TOUSSAINT Francis  
 5 — Mme OUAZENE Soad  
 6 — M. RIVIERE Fabrice.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

*Le Président du Jury*

Ali ZAHY

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 2438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre au 16 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE L'OISE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2439 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ALOUETTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2442 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE PAUL BERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places ;

— RUE PAUL BERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 9-13, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES VALLES, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 9-11, sur 7 places.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2444 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Roquette ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des, côté impair, au droit des n°s 73-75, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 75 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police

et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2474 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station réservée aux véhicules Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 18 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénierie des Services Techniques  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2476 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2015 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 46 à 56, sur 20 places.

Ces dispositions sont applicables du 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 65 à 77, sur 18 places.

Ces dispositions sont applicables du 13 janvier 2016 au 29 janvier 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 64, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 20 janvier 2016 au 22 janvier 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2481 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour installation de grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 6 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'ARGONNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'à la RUE BARBANEGRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2484 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que travaux de voirie nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 1<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BREGUET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 5-9, sur 5 places ;

— RUE BREGUET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 22-26, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2503 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, place du Colonel Fabien, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'une trappe, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU COLONEL FABIEN, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 6, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2506 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement neuf, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 14 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE COLMAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 3 places ;

— RUE DE COLMAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2507 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SOLEIL, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2510 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 77.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2511 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47 (40 mètres), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS



**Arrêté n° 2015 T 2517 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Gervais et rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Vulpian ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une nacelle pour le nettoyage de façades, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Gervais et rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL GERVAIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 30 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 2 décembre 2015 au 4 décembre 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 30 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 27 novembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2518 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Clisson ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2015 au 20 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2520 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1742 du 19 août 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au droit du n° 44, rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1742 du 19 août 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 24 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Jeanne d'Arc ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2015 au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 57 et le n° 65.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 53.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2525 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Voguet, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une nacelle pour la dépose d'une enseigne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Voguet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2015 au 30 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ANDRE VOGUET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2526 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bourgon et rue de l'Industrie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Bourgon et rue de l'Industrie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BOURGON, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'à la RUE DE L'INDUSTRIE.

Ces dispositions sont applicables du 2 décembre 2015 au 4 décembre 2015.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'INDUSTRIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOURGON jusqu'à la RUE DU TAGE.

Ces dispositions sont applicables du 9 décembre 2015 au 11 décembre 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2528 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (le 7 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TURENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 114 et le n° 116, sauf sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements des n°s 114 et 116.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 2529 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Abel ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2015 au 16 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 2 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2531 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Changarnier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Changarnier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHANGARNIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 4 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2532 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage d'une station réalisés pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 115, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2539 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Louis Blanc ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2015 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU LONDON et la RUE LA FAYETTE.

Ces dispositions sont applicables du 2 au 3 décembre 2015 de 22 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU LONDON et le n° 45, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 P 0260 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Villemain », à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant l'implantation d'un marché alimentaire « Villemain », à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, les mercredis et dimanches, aux abords de la rue d'Alésia et de l'avenue Villemain ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer le bon déroulement dudit marché alimentaire en y interdisant le stationnement les jours de marché, de 2 heures à 16 h 30 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE D'ALESIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 152 et l'AVENUE VILLEMMAIN (en file le long du marché) ;

— AVENUE VILLEMMAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le passage de la porte cochère du n° 28 et la RUE D'ALESIA (en file le long du marché).

Ces dispositions sont applicables les mercredis et les dimanches de 2 h à 16 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement de marchés, affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, autorisés à stationner de 5 h à 14 h 30 le mercredi et de 5 h à 15 h le dimanche.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-012 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le marché alimentaire « Villemain ».

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2015 P 0263 instituant une aire piétonne boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-040 du 29 mai 2008 instaurant une aire piétonne et réglementant la circulation et le stationnement aux abords de la Gare du Nord, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que les projets d'amélioration de l'intermodalité entre la Gare du Nord et la Gare de l'Est entraînent une modification du plan de circulation aux abords de la Gare du Nord ;

Considérant la nécessité d'adapter le statut du boulevard de Denain aux évolutions de la réglementation en matière d'aires piétonnes ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— BOULEVARD DE DENAIN, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DE DENAIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE VALENCIENNES vers et jusqu'à la RUE DE DUNKERQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- taxis ;
- véhicules de livraison ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de secours et d'urgence ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Les dispositions des articles 6 et 8 de l'arrêté 2008-040 du 29 mai 2008 susvisé relatives au boulevard de Denain sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

### **Arrêté n° 2015 P 0265 instituant une aire piétonne rue Gustave Goublier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de circulation en date du 27 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant l'étroitesse de la chaussée et la forte présence piétonne rue Gaston Goublier, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation générale dans la voie précitée, afin d'y préserver la sécurité et la tranquillité des usagers ;

Considérant par conséquent qu'il importe d'asseoir la priorité piétonne dans cette voie, en y instituant une aire piétonne ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE GUSTAVE GOUBLIER, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de riverains ;
- véhicules de secours ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce que les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation rue Goublier.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

REGIES

### **Caisse Intérieure Morland. — Constitution de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022) — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies, 17, boulevard Morland, Paris (4<sup>e</sup>), une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2015 DJS 324 du Conseil du Paris en date des 28, 29 et 30 septembre 2015 portant création des aides financières accordées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Quartiers libres » ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin d'une part, d'étendre les attributions de la régie au paiement des aides financières accordées dans le cadre du dispositif « Quartier Libres », et d'autre part, de *supprimer* du périmètre de la régie le paiement des aides financières attribuées dans le cadre des dispositifs « Paris Jeunes Talents » et « Paris Jeunes Aventures » ;

Considérant qu'il convient également de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de mettre à jour d'une part, l'article 18 relatif au destinataire des pièces justificatives de dépenses et d'autre part, l'article 22 relatif à la remise du service, à la surveillance des opérations et au contrôle des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 octobre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est modifié comme suit :

Dans la partie « Budget de fonctionnement de la Ville de Paris, paragraphe B) :

*Ajouter :*

— aides financières attribuées dans le cadre du dispositif « Quartiers libres », Nature 6714 — Bourses et Prix, Rubrique 422-11 — Autres activités pour les Jeunes.

*Supprimer :*

— « aides financières attribuées dans le cadre de l'opération « Paris Jeunes Aventures » ;  
— aides financières et prix attribués dans le cadre de l'opération « Paris Jeunes Talents ».

Ces dépenses seront imputées à la nature 6714 : Bourses et prix — Rubrique 422 : autres activités pour les jeunes ».

*Le reste de l'article reste inchangé.*

Art. 2. — L'article 18 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 18 — Le régisseur verse auprès du chef du Service de l'expertise comptable les pièces justificatives de dépenses si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois. »

Art. 3. — L'article 22 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 22 — Le chef du Service de l'expertise comptable et ses adjoints sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances adressées aux Centres de Services partagés « Services aux Parisiens, Economie et Social » ou « Fonctions Support » (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous leur autorité. »

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de la jeunesse, Bureau de l'Accès à la Culture et aux Loisirs ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur des Finances  
et des Achats par Intérim,  
*Le Sous-Directeur du Budget*  
Dominique FRENTZ

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié par l'arrêté du 4 juillet 2014 et du 2 juin 2015 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié notamment par les arrêtés du 10 octobre, du 3 novembre 2014, du 6 février et du 17 juin 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

I — DIRECTION :

*Ajouter les paragraphes suivants :*

*Mission Service Civique :*

— M. Michel LE ROY, chef de la Mission :

1. attestations de service fait ;
2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
3. états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
4. copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
5. engagements juridiques dans la limite de 4 000 € H.T. ;
6. contrats et conventions ;
7. certificats et attestations de travail ;
8. attestations de salaire ;
9. états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

## II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE ET DU PARTENARIAT :

*Bureau du recrutement et des concours :*

a. Remplacer la mention ci-dessus par la mention suivante :

*Bureau du recrutement :*

b. *Ajouter, après le dernier alinéa, les paragraphes ainsi rédigés :*

Pour les actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement sous contrat d'apprentissage ou de stage conventionné, tels que :

1. attestations de service fait ;
2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
3. états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
4. engagements juridiques dans la limite de 4 000 € H.T. ;
5. contrats et conventions ;
6. certificats et attestations de travail ;
7. états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

La délégation est accordée à Mme Frédérique BAERENZUNG, chef du Bureau du recrutement, à M. François PHILIPPE, adjoint à la chef du Bureau et responsable de la Section stages et apprentissage, et, à titre temporaire, à M. Michel LE ROY, ex-chef du Bureau de l'apprentissage, des stages et du service civique, jusqu'au déménagement des équipes de la Section stages et apprentissage de la rue de Cîteaux vers la rue de Lobau.

*Bureau des rémunérations :*

*Modifier l'acte 10 comme suit :*

10. arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au Bureau des rémunérations.

## III — SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR ET DE L'APPUI AU CHANGEMENT :

*Bureau de la formation :*

*Remplacer, au dernier alinéa, M. Jean-Yves DOINET, responsable du pôle pilotage et appui aux Directions, par :*

— M. Jean-Yves DOINET, responsable du pôle intégration, encadrement et appui aux Directions.

## IV — SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS ET DES CARRIERES :

— Bureau des personnels, administratifs, de l'animation, de la culture et du sport.

— Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité.

— Bureau des personnels ouvriers et techniques.

*Ajouter, après le dernier alinéa, les paragraphes ainsi rédigés :*

Pour les actes et décisions de caractère individuel concernant les salariés sous contrat aidé ou sous contrat unique d'insertion, tels que :

1. attestations de service fait ;
2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
3. états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
4. engagements juridiques dans la limite de 4 000 € H.T. ;
5. contrats et conventions ;
6. certificats et attestations de travail ;
7. états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

La délégation est accordée à M. Olivier CLEMENT, chef du Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport, à Mme Emilie SAUSSINE, adjointe au chef du bureau, et à M. Alban SCHIRMER, responsable de la Section des contrats aidés.

## V — SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION, DES ACTIONS SOCIALES ET DE SANTE :

*Mission d'Inspection Hygiène et Sécurité :*

*Remplacer la mention ci-dessus par la mention suivante :*

*Mission d'Inspection en Santé Sécurité au Travail :*

## VII — SERVICE DE L'APPRENTISSAGE, DES STAGES ET DES CONTRATS AIDES :

*Supprimer ce chapitre et les alinéas qui lui sont rattachés.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;



Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 11-1 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 octobre 2015 est modifié comme suit :

— *ajouter la mention* « M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;
- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité ;
- Mme Amandine SOBIERAJSKI, cheffe du service des concessions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique.**

La Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du 20 octobre 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative au renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent ont été élues le 4 décembre 2014 comme représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 2  
Personnels des services de soins, des services  
médico-techniques et des services sociaux  
(catégorie A)**

*Représentants titulaires :*

- M. Djamel LAICHOURE pour le syndicat CFDT ;
- Mme Laurence WIEST pour le syndicat UNSA Santé Sociaux.

*Représentants suppléants :*

- Mme Alexia DESBOIS pour le syndicat CFDT ;
- Mme Isabelle DEBRIE pour le syndicat UNSA Santé Sociaux.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 5  
Personnels des services de soins, des services  
médico-techniques et des services sociaux  
(catégorie B)**

*Représentants titulaires :*

- M. Abdelhafidh RIAHI pour le syndicat CGT ;
- Mme Michèle LE COCQUEN pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux ;
- M. Jean-Louis SALVAING pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

*Représentants suppléants :*

- Mme Marie-Christine DELCOURT pour le syndicat CGT ;
- M. Didier HAVARD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux ;
- Mme Julia NAUDIN pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 6  
Personnels d'encadrement administratif  
et des secrétariats médicaux  
(catégorie B)**

*Représentante titulaire :*

- Mme Odile LACOCQUERIE pour le syndicat CFTC.

*Représentant suppléant :*

- M. Ali-Mourad MEKACHERA pour le syndicat CFTC.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 7  
Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers  
et personnels d'entretien et de salubrité  
(catégorie C)**

*Représentants titulaires :*

- M. Pascal ROCHE pour le syndicat CGT ;
- M. Tiburce MARGARETTA pour le syndicat FO ;
- Mme Maria del Carmen AGRELO pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

*Représentants suppléants :*

- M. Didier ALLANOU pour le syndicat CGT ;
- Mme Nicole LABRANA pour le syndicat FO ;
- Mme Zahia KHECHIBA pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 8  
Personnels des services médico-techniques  
et des services sociaux  
(catégorie C)**

*Représentantes titulaires :*

- Mme Violetta COMA pour le syndicat CFDT ;
- Mme Patricia HANOUILLE pour le syndicat CGT ;
- Mme Véronique NAUD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

*Représentantes suppléantes :*

- Mme Betty AGESILAS pour le syndicat CFDT ;
- Mme Maguy CUFFY pour le syndicat CGT ;
- Mme Caroline MORELLON pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 9  
Personnels administratifs  
(catégorie C)**

*Représentantes titulaires :*

- Mme Magali BOUTOT pour le syndicat CFTC ;
- Mme Véronique GASPARD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

*Représentantes suppléantes :*

- Mme Marie-Line LEMAR pour le syndicat CFTC ;
- Mme Marie-Hélène RIBLON pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Art. 2. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 22 décembre 2014.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Pour la Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-01011 portant interdiction des manifestations revendicatives dans le secteur des Champs-Élysées, du Grand-Palais et de la Concorde.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1198 du 30 septembre 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits, à Paris et dans le Département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant, en outre, la tenue de la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques sur l'emprise de l'aéroport du Bourget du 28 novembre au 13 décembre 2015 ;

Considérant que, à cette occasion, la France accueillera plus d'une centaine de délégations officielles et que de nombreux événements se tiendront à Paris et dans sa région ;

Considérant que de nombreux groupes et groupuscules appartenant à la mouvance contestataire radicale et violente sont attendus à Paris et dans sa région, comme il est de coutume lors des sommets internationaux ; que, à cet égard, un rassemblement place de la République, à Paris, a dégénéré et conduit à l'interpellation et au placement en garde à vue de 316 individus le dimanche 29 novembre 2015 ;

Considérant, par ailleurs, que les manifestations sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste dans certains secteurs symboliques de la capitale ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes et l'ordre public dans le secteur des Champs-Élysées, du Grand Palais et de la Concorde et en particulier la sécurisation des événements officiels organisés dans le cadre de la 21<sup>e</sup> session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dans ces lieux ;

Considérant que le contexte actuel mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des grands rassemblements ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les manifestations revendicatives sur la voie publique sont interdites du mardi 1<sup>er</sup> décembre à 0 h jusqu'au dimanche 6 décembre 2015 à 24 h sur les voies suivantes :

- avenue des Champs-Élysées ;
- avenue Franklin Roosevelt ;
- cours de la Reine ;
- avenue Winston Churchill ;

- place Champs-Élysées-Clemenceau ;
- avenue des Champs-Élysées ;
- place de la Concorde.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-01017 portant interdiction des manifestations revendicatives dans le secteur des Champs-Élysées, du Grand Palais et de la Concorde.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1198 du 30 septembre 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République Française et le Secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits, à Paris et dans le Département de la Seine-Saint-Denis, dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant, en outre, la tenue de la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques sur l'emprise de l'aéroport du Bourget du 28 novembre au 13 décembre 2015 ;

Considérant que, à cette occasion, la France accueillera plus d'une centaine de délégations officielles et que de nombreux événements se tiendront, à Paris, et dans sa région ;

Considérant que de nombreux groupes et groupuscules appartenant à la mouvance contestataire radicale et violente sont attendus à Paris et dans sa région, comme il est de coutume lors des sommets internationaux ; que, à cet égard, un rassemblement place de la République, à Paris, a dégénéré et conduit à l'interpellation et au placement en garde à vue de 316 individus le dimanche 29 novembre 2015 ;

Considérant, par ailleurs, que les manifestations sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste dans certains secteurs symboliques de la capitale ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes et l'ordre public dans le secteur des Champs-Élysées, du Grand Palais et de la Concorde et en particulier la sécurisation des événements officiels organisés dans le cadre de la 21<sup>e</sup> session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dans ces lieux ;

Considérant que le contexte actuel mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région Ile-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des grands rassemblements ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les manifestations revendicatives sur la voie publique sont interdites du mardi 1<sup>er</sup> décembre à 0 h jusqu'au dimanche 13 décembre 2015 à 24 h :

Sur les voies suivantes :

- avenue des Champs-Élysées ;
- place de la Concorde.

Dans le périmètre délimité par les voies suivantes, incluses :

- avenue Franklin D. Roosevelt ;
- cours la Reine ;
- avenue Dutuit ;
- avenue des Champs-Élysées ;
- place Clémenceau ;
- avenue des Champs-Élysées ;
- rond-point des Champs-Élysées — Marcel Dassault.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015-01011 du 30 novembre 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00968 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;



Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 sus-visé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la Section des affaires générales ;

— Mme Natacha BODET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la Section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> Bureau ;

— Mme Eliane MENAT, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Stéphane SINAGOGA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne Catherine SUCHET, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. David GEHANNIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat et Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD et de M. David GEHANNIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Muriel LASTEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section des associations, et Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Pascale JANOU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la Section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Section de la délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section des visites médicales, et Mme Audrey BETILLE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des visites médicales, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.



Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Sébastien LIME, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Sébastien LIME, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Philippe SITBON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> Bureau ;

— M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux) ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la Section de la documentation et de la correspondance.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mmes Martine HUET et Hélène BURGAUD, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est

exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous son autorité.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00969 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition d'armes et de détention d'armes ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrèments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) a été nommé Préfet de Police ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction de la Police Générale :

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;

— application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France (AGDREF) ;

— système de traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) ;

— fichier des personnes recherchées (FPR) ;

— traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;

— fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé FINIADA ;

— application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommée AGRIPPA ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;

— traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrèments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;

— traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et par M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Sébastien LIME, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00970 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet (hors classe) Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône est nommé Préfet de Police ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Sébastien LIME, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Sébastien LIME, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Baptiste ROLLAND.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00995 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment des articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, de Mme Anne BROSSEAU et de M. François CHAUVIN, la délégation qui leur est consentie respectivement aux articles 1 et 2 est exercée par M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Sébastien LIME, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-03 VP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-4 et R. 251-7 à R. 251-12 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 instituant la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la proposition du Directeur de la Police Générale du 30 novembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015-02 VP du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,  
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté  
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015-00964 créant, à titre provisoire, une zone de remisage réservée aux véhicules électriques utilisés par le service Bluetram avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de la COP 21, la démonstration d'un service d'autobus électriques, dénommés « Bluetram », jusqu'au 15 janvier 2016 a été approuvée par la Mairie de Paris ;

Considérant que cette manifestation a pour objet de promouvoir les modes alternatifs de déplacement d'une part et la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire parisien par l'institution de modes de déplacement peu polluants d'autre part ;

Considérant qu'il convient, dès lors, pour les nécessités de fonctionnement de ce service, de créer à proximité une zone de remisage des véhicules électriques utilisés dans ce cadre ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une zone de remisage réservée aux véhicules électriques utilisés par le service « Bluetram » est créée, à titre provisoire, AVENUE HOCHÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 35 mètres.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques utilisés par le service « Bluetram » est interdit et considéré comme gênant, à titre provisoire, AVENUE HOCHÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 63, sur 35 mètres.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

**Arrêté n° 2015-00965 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant le Tribunal Administratif de Paris et la Cour Administrative d'Appel de Paris afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature des immeubles visés au présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de ces immeubles ;

Considérant que la faible distance entre la façade du Tribunal Administratif, rue de Jouy, et le stationnement en vis-à-vis est de nature à compromettre la sécurité de cette institution en période de plan « Vigipirate » à son niveau le plus élevé ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes :

— RUE DE JOUY, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;  
— RUE FRANÇOIS MIRON, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 68.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE JOUY, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 5, en période de plan « Vigipirate » au niveau « Alerte attentat ».

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

**Arrêté n° 2015-01009 portant abrogation de l'arrêté n° 2015-00934 du 19 novembre 2015 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans l'agglomération parisienne.**

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-8 ;

Considérant que les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ont, dans le contexte actuel, diminués ;

Considérant dès lors, que l'interdiction de vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers dans l'agglomération parisienne n'apparaîtra plus comme une mesure adaptée, proportionnée et strictement nécessaire à l'issue du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du lundi 30 novembre 2015 ;



Vu l'urgence ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015-00934 du 19 novembre 2015 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21 est abrogé, à compter du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015 à 0 h.

Art. 2. — Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne et le Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Michel CADOT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup>.

Décision n° 15-485 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 mai 2015, par laquelle la SCI BOURDON SAINT-LOUIS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (résidence hôtelière) les locaux d'une superficie totale de **556,60 m<sup>2</sup>** situés 7, boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Transformation	Adresse	Etage	N° Appartement	Typologie	Superficie
Propriétaire : SCI Bourdon Saint-Louis	7, bd Bourdon, Paris 4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	Appartement 31	T2	53,20 m <sup>2</sup>
			Appartement 32	T2	48,80 m <sup>2</sup>
			Appartement 33	T2	45,40 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	Appartement 41	T2	52,70 m <sup>2</sup>
			Appartement 42	T2	48,90 m <sup>2</sup>
			Appartement 43	T2	45,60 m <sup>2</sup>
		5 <sup>e</sup>	Appartement 51	T2	49,20 m <sup>2</sup>
			Appartement 52	T1	39,60 m <sup>2</sup>
			Appartement 53	T1	42,20 m <sup>2</sup>
		6 <sup>e</sup>	Appartement 61	T2	49,20 m <sup>2</sup>
			Appartement 62	T1	39,90 m <sup>2</sup>
			Appartement 63	T1	41,90 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **1 124,50 m<sup>2</sup>** (14 logements créés) situés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages, hall Bourbon de l'immeuble sis 10 bis-14, quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup> :

Compensation	Adresse	Etage	N° Appartement	Typologie	Superficie
Logement privé Propriétaire : SNPE	10 bis-14, quai Henri IV, Paris 4 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	121	T1	37,60 m <sup>2</sup>
			122	T4	108 m <sup>2</sup>
			123	T1	45 m <sup>2</sup>
			125	T3	101,20 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	132	T4	102,60 m <sup>2</sup>
			133	T3	93,10 m <sup>2</sup>
			134	T3	97,30 m <sup>2</sup>
			135	T2	46 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	141	T5	129,70 m <sup>2</sup>
			142	T3	91,90 m <sup>2</sup>
			143	T3	93 m <sup>2</sup>
			144	T2	43,70 m <sup>2</sup>
		5 <sup>e</sup>	152	T1	47,90 m <sup>2</sup>
			162	T3	87,50 m <sup>2</sup>

Le Maire d'arrondissement consulté le 9 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 15-485 est accordée en date du 26 novembre 2015.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, rue Saint-Philippe du Roule, à Paris 8<sup>e</sup>.

Décision n° 15-483 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 31 mars 2014 complétée le 19 octobre 2015, par laquelle la SARL ALCOM sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) les locaux d'une surface totale de **182,00 m<sup>2</sup>** situés au rez-de-chaussée, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 7, rue Saint-Philippe du Roule, à Paris 8<sup>e</sup> ;

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface
Transformation Propriétaire : SARL ALCOM	7, rue Saint-Philippe du Roule Paris 8 <sup>e</sup>	RdC	T1		24 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	T3		88 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	T3		70 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale de la transformation</b>					<b>182 m<sup>2</sup></b>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **185,00 m<sup>2</sup>**, situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 7, rue Saint-Philippe du Roule, à Paris 8<sup>e</sup> ;

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface
Compensation Logt privé Propriétaire : SARL ALCOM	7, rue Saint-Philippe du Roule Paris 8 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T1	n° 10	22 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	T1	n° 15	22 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	T1	n° 16	17 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	T2	n° 17	46 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	T3	n° 18	48 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	T2	n° 19	30 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale réalisée de la compensation</b>					<b>185 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

L'autorisation n° 15-483 est accordée en date du 26 novembre 2015.

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : service du droit privé et des affaires générales — Bureau du droit privé.

Poste : adjoint au chef du Bureau du droit privé.

Contact : Stéphane BURGÉ, chef de Bureau — Tél. : 01 42 76 41 24.

Référence : AT 15 36662.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : service du droit privé et des affaires générales — Bureau du droit privé.

Poste : adjoint au chef du Bureau du droit privé.

Contact : Stéphane BURGÉ, chef de Bureau — Tél. : 01 42 76 41 24.

Référence : AT 15 36720.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : SDIS — Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Poste : chargé de mission veille sociale.

Contact : Florence DIGHIÉRO — Tél. : 01 43 47 82 25.

Référence : AT 15 36693.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : SDAFE — Bureau des établissements départementaux.

Poste : responsable de la Section finances.

Contact : Marc DESTENAY — Tél. : 01 53 46 86 56.

Référence : AT 15 36724.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II — (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II — (F/H), sous-directeur de l'action éducative et périscolaire, sera prochainement vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

#### CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

#### MISSIONS

Le/la Sous-Directeur/trice de l'Action Educative et Périscolaire (SDAEP) est chargé(e) de la conception, du pilotage et de la mise en œuvre, en lien avec les services déconcentrés de la DASCO, de la politique éducative de la Direction.

La SDAEP veille à la déclinaison du projet éducatif parisien et est garante de la bonne organisation de l'accueil des enfants sur les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires dans les centres de loisirs) et périscolaires (interclasse, étude et goûter, et depuis la rentrée 2013, le temps issu de l'ARE, lequel implique de nombreux partenariats au sein et en dehors de la Ville). Elle pilote le processus de déclaration de ces temps à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et nourrit un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Elle veille à la mise en place de la réglementation et s'assure de la bonne adéquation des moyens mis à disposition des services déconcentrés. Elle joue ainsi un rôle important, en liaison avec les autres services concernés de la DASCO, dans l'organisation du remplacement des personnels de l'animation et la maîtrise des dépenses de vacances qui en découlent, dans la définition d'une stratégie de formation dans le secteur de l'animation et dans la construction d'un système d'information métier que conduit la Direction.

Elle assure également des actions sur les temps scolaires et différents séjours de vacances à caractère éducatif. Elle gère sur les plans pédagogique et administratif les professeurs de la Ville de Paris (éducation artistique, musique ou éducation physique et sportive). Elle pilote différents dispositifs éducatifs ou d'accompagnement à la scolarité, ainsi que le réseau des animateurs lecture présents dans les écoles et différents projets d'éducation artistique.

Elle assure ces missions en relation étroite avec l'Education Nationale en veillant à la cohérence des temps de l'enfant entre activités scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi qu'à la continuité entre 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré, en lien avec la sous-direction des établissements du second degré.

Elle s'assure de la mise en cohérence des actions conduites par différentes Directions durant les temps périscolaires et conduit les relations avec les différents services impliqués au sein notamment de la DAC et de la DJS.

Elle a en outre la responsabilité de développer et de gérer Facil'Familles, service qui permet notamment aux familles parisiennes de faire sur internet des demandes d'inscription à certaines activités de leurs enfants et facture, pour le compte de la DASCO, de la DAC et de la DJS, les activités proposées par la Ville aux familles parisiennes.

Le périmètre d'intervention de la sous-direction pourrait être amené à évoluer en fonction des réformes mises en place dans le cadre de la mandature.

#### STRUCTURES ET ACTIVITES DE LA SOUS-DIRECTION

Les 120 collaborateurs de la sous-direction (dont 27 cadres A) sont répartis entre quatre structures :

- Bureau des Actions Educatives (BAE) ;
- Bureau des Partenariats et des Moyens Educatifs (BPME) ;
- Bureau des PVP et des Activités de Découverte (BPVPAD) ;
- Mission Facil'Familles.

#### PROFIL DU CANDIDAT

##### Qualités requises :

- n° 1 : qualités de management d'équipe ;
- n° 2 : sens de la concertation et de la négociation ;
- n° 3 : capacité d'anticipation et de planification.

##### Connaissances particulières :

- expérience dans le domaine éducatif et/ou la gestion des RH ;

— expérience de conduite de projet, notamment en lien avec des services déconcentrés.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

#### LOCALISATION DU POSTE

Direction des Affaires Scolaires : 3, rue de l'Arse-  
nal — 75004 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

#### PERSONNES A CONTACTER

Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolai-  
res — Tél. : 01 42 76 36 37 — Mél : [virginie.darpheuille@paris.fr](mailto:virginie.darpheuille@paris.fr).

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchi-  
que, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines,  
dans un délai de trente jours, à compter de la publication du pré-  
sent avis, en indiquant la référence DRH/BES — DASCO/261115.

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H).

1<sup>er</sup> poste : chargé de clientèle à temps complet (F/H) (corps  
des adjoints administratifs).

*Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé  
au cœur de Paris, assure depuis 1637 la mission sociale du  
« Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise, de conserva-  
tion d'objets et d'œuvres d'art.*

Au sein de la Direction des Service Opérationnels, votre mis-  
sion sera l'accompagnement des clients dans leurs démarches  
d'octroi de prêts. Service d'affectation : Octroi des Prêts Sur  
Gages.

#### Vos activités seront :

##### Accueil et réception de la clientèle :

- vérification des documents administratifs et des  
moyens de paiement ;
- surveillance des comportements ;
- information et orientation des clients.

##### Engagement des objets :

- prise en charge des objets ;
- contrôle et saisie des objets de valeur devant le  
client ;
- analyse du risque ;
- octroi du prêt ;
- saisie du contrat.

##### Gestion des opérations de caisses :

- saisie des opérations de renouvellement ou de déga-  
gement ;
- vérifications des documents et de la signature du  
client ;
- paiement des contrats ;
- opérations de paiements / encaissements.

##### Compétences requises :

- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité ;
- maîtrise de soi ;
- vigilance ;
- sens de l'organisation et du travail en équipe (équipe  
de 15 personnels) ;
- relation client ;
- usage de la micro-informatique (Word, Excel,  
Outlook) ;
- travail du samedi par roulement ;
- travail sur outil informatique de gestion des contrats.

##### Formation et expérience :

- niveau minimum requis : B.E.P. / C.A.P. ou niveau  
B.A.C. ;
- première expérience de travail en équipe.

#### Conditions de recrutement :

- poste à pourvoir immédiatement.

#### Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

Par courrier : Crédit Municipal de Paris — Etablissement  
public administratif — Service ressources humaines, 55, rue des  
Francs Bourgeois, 75004 Paris (à l'attention de M. Pascal RIPES)

Par mail : [recrutement-cmp@credimunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@credimunicipal.fr).

2<sup>e</sup> poste : magasinier polyvalent à temps complet (F/H)  
(corps des adjoints techniques).

*Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé  
au cœur de Paris, assure depuis 1637 la mission sociale du  
« Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise, de conser-  
vation d'objets et d'œuvres d'art.*

Au sein de la Direction des Ventes, Expertise et Conserva-  
tion, votre mission sera la réception, la conservation et la restitu-  
tion des objets confiés. Service d'affectation : Magasins.

#### Vos activités seront :

- réception, vérification, prise en charge, et emballage  
des objets (bijoux, objets divers. Vins, etc.) ;
- vérification des codes à barres et scellés ;
- saisie informatique ;
- transport des œuvres d'art et objets précieux ;
- manipulation des œuvres pour un dépôt, pour une  
vente, et au domicile des clients ;
- réception des objets mis en ventes ;
- vérification au regard du listing des objets destinés à  
la vente ;
- vérification de l'état des objets, et du nombre ;
- répartition des objets par type de vente (ventes cou-  
rantes, ventes cataloguées, etc.) ;
- contrôle des poinçons, et apport à la marque si  
nécessaire ;
- casage et stockage des objets (bijoux, objets divers,  
vins ... etc.) ;
- préparation des dépôts pour expertise ou engage-  
ment ;
- participation aux inventaires des magasins ;
- vérification de l'hygiène, participation et entretien au  
nettoyage des magasins ;
- accueil clientèle ;
- contrôle du ticket de dégagement, et/ou du contrat du  
client ;
- récupération des objets dans les magasins, la cave  
ou commande des bijoux via le pneumatique ;
- contrôle contradictoire pour la restitution et  
co-signature du client et du magasinier ;
- suppression du numéro de contrat informatiquement ;
- sortie des gages dans le but d'une vente ;
- réception des objets mis en ventes ;
- seconder l'expert, l'assesseur, le photographe pour la  
préparation des planches photo, dépôt de certains bijoux  
(pierres) au Laboratoire de Gemmologie ou chez le bijoutier ;
- aide à la préparation de la mise en salle ;
- manutention lors de certaines ventes ;
- installation des œuvres en salon pour présentation à  
la clientèle ou pour l'expert.

#### Compétences requises :

- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité ;
- sens de l'organisation et du travail en équipe ;
- relation client ;
- usage de la micro-informatique (Word, Excel, Outlook).

#### Formation et expérience :

- niveau minimum requis : B.E.P. / C.A.P. ou niveau  
B.A.C. ;
- première expérience de travail en équipe.

Conditions de recrutement :

— poste à pourvoir immédiatement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

Par courrier : Crédit Municipal de Paris — Etablissement public administratif — Service ressources humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris (à l'attention de M. Pascal RIPES).

Par mail : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

3<sup>e</sup> poste : agent de sécurité à temps complet (F/H) (corps des adjoints techniques).

*Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1637 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise, de conservation d'objets et d'œuvres d'art.*

Vos activités seront :

- la surveillance des accès aux bâtiments ;
- l'accueil et le filtrage du public (le renseigner et l'orienter) ;
- la réalisation de rondes de surveillance ;
- manipuler des systèmes d'alarmes ;
- travail pouvant être réalisé en dehors des heures d'ouverture de l'établissement (nuit, week-end...).

Compétences requises :

- disponibilité ;
- solides connaissances des systèmes de sécurité incendie, intrusion et technique ;
- aptitude à intégrer une équipe ;
- sens du service public (sens relationnel et goût pour l'accueil du public) ;
- aptitude à gérer les conflits dans le cadre de dysfonctionnement ou incidents avec le public.

Formation et expérience :

- titulaire de la qualification SSIAP 1 ;
- solide expérience dans le domaine de la sécurité.

Conditions de recrutement :

Poste à temps complet (35 h/semaine) à pourvoir immédiatement, ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C, filière technique : Adjoint technique).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

Par courrier : Crédit Municipal de Paris — Etablissement public administratif — Service ressources humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris (à l'attention de M. Pascal RIPES).

Par mail : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

### **Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent accueil / facturation service financier (F/H).**

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint administratif 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classe

Type de temps : complet.

Objectifs :

- en lien direct avec le/la Responsable du service des finances et du budget ;
- au sein d'une équipe de 4 agents ;
- au sein d'un Réseau d'Information Familles (RIF) ouvert prochainement en Mairie d'arrondissement ;

vous serez chargé(e) de garantir un suivi des usagers dans leurs démarches liées à la restauration scolaire et aux colonies ainsi que le suivi de la facturation de ces usagers.

Missions :

- accueil des usagers ;
- traitement administratif des dossiers de tarification des usagers pour les activités liées aux questions scolaires et préscolaires ;
- suivi des dossiers de commission sociale ;
- formation des directeurs sur les outils de réservation de repas et de facturation ;
- facturation ;
- suivi des prélèvements automatiques ;
- émission des titres de recettes des impayés et contrôle des listes d'impayés ;
- gestion des litiges avec les usagers ;
- résolution des erreurs et des litiges avec la trésorerie ;
- suivi des consommations adultes permettant les subventions ;
- classement, tri et archivage des documents.

Savoirs :

- notion de la comptabilité publique (M14) ;
- connaissance de la restauration scolaire ;
- connaissance des démarches administratives globales des familles liées à l'enfance et à la petite enfance ;
- connaissance juridique de base sur les contrats, conventions et marchés publics ;
- connaissance de l'environnement des collectivités locales ;
- sens du service public, rigueur, organisation, méthode et probité ;
- maîtrise de l'outil informatique et logiciel de facturation (E-enfance ou autre outil équivalent) ;
- maîtrise des outils Excel et Word.

Savoir-faire :

- créer et suivre les tableaux de bord de suivi du budget ;
- sens de la communication et capacité à gérer la pression.

Savoir-être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- sens du service public, rigueur, organisation, méthode et probité ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- savoir respecter les délais.

Remarques :Lieu d'activité :

Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta — 75020 Paris.

Bureau d'accueil de la Caisse des Ecoles.

Adresser lettre de motivation et C.V à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, Service des ressources humaines, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Poste à pourvoir immédiatement.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT